

Réf. :

Nice, le 13 décembre 2021

### ARRÊTÉ

#### Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de CHATEAUNEUF-GRASSE

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 112-2 et R. 112-1-4 et suivants ;
  - Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
  - Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
  - Vu** la délibération de la commune de CHATEAUNEUF-GRASSE en date du 30 juin 2021 portant approbation du projet d'élaboration d'une zone agricole protégée ;
  - Vu** le dossier de demande déposé par la commune en date du 26 juillet 2021 ;
  - Vu** l'avis favorable de la CDOA du 5 octobre 2021 ;
  - Vu** l'avis favorable de la chambre d'agriculture du 25 novembre 2021 ;
  - Vu** l'avis réputé favorable du SION ;
  - Vu** l'avis réputé favorable de l'INOQ ;
  - Vu** la décision n°E21000043/06, en date du 7 octobre 2021, de la présidente du tribunal administratif de Nice portant désignation de Mme Anne-Marie HUARD en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la création d'une zone agricole protégée sur la commune de CHATEAUNEUF-GRASSE
- Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de

l'enquête ;

**Considérant** que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er** : objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte du 06 janvier 2022 au 07 février 2022 inclus, préalable à la création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF-GRASSE dans les 3 secteurs suivants : le secteur du Vignal, le secteur des Ferrages et le secteur de la Fouan.

### **Article 2** : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif, en date du 7 octobre 2021, le commissaire enquêteur désigné pour cette enquête est Mme Anne-Marie HUARD.

### **Article 3** : consultation du dossier et observations du public

#### a) consultation du dossier

Les pièces du dossier, accompagnées des avis des organismes consultés, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CHATEAUNEUF-GRASSE, siège de l'enquête, du jeudi 06 janvier 2022 au lundi 07 février 2022 inclus et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet :

Mairie de CHATEAUNEUF-GRASSE

4 place Georges Clemenceau

06740 CHATEAUNEUF-GRASSE

lundi, mercredi et jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00

mardi et vendredi : 8h30-12h00

Le dossier sera consultable sur le site de la commune de CHATEAUNEUF-GRASSE et sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-urbanisme>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication du présent arrêté.

#### b) observations du public

Les observations et propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance à l'adresse suivante :

Mairie de CHATEAUNEUF-GRASSE

Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique création de zones agricoles protégées

4 place Georges Clemenceau

06740 CHATEAUNEUF-GRASSE

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie de CHATEAUNEUF-GRASSE.

**Article 4 :** permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de CHATEAUNEUF-GRASSE aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- jeudi 6 janvier 2022 de 8h30 à 12h00
- vendredi 14 janvier 2022 de 8h30 à 12h00
- mercredi 26 janvier 2022 de 13h30 à 17h00
- lundi 7 février 2022 de 13h30 à 17h00

**Article 5 :** mesures de publicité

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux publications locales (Nice Matin et Tribuca) par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et aux frais du demandeur.

Le même avis sera publié par voies d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de CHATEAUNEUF-GRASSE, aux emplacements habituels d'information du public, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'affichage devra respecter les recommandations de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de CHATEAUNEUF-GRASSE qui adressera au préfet des Alpes-Maritimes (direction départementale des territoires et de la mer) un certificat d'affichage justifiant cette formalité.

**Article 6 :** clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

**Article 7 :** rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur

transmettra au préfet des Alpes-Maritimes (direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes) :

- le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées ;
- le rapport qui relate le déroulement de l'enquête ;
- les conclusions motivées consignées dans un rapport séparé.

Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Nice.

Le préfet des Alpes-Maritimes (direction départementale des territoires et de la mer) adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de CHATEAUNEUF-GRASSE, pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, ainsi que par voie dématérialisée sur les sites de la commune et de la préfecture des Alpes-Maritimes (<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-urbanisme>).

#### **Article 8\_:** décisions adoptées au terme de l'enquête publique

Au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, le projet des zones agricoles protégées est soumis aux délibérations de la commune de CHATEAUNEUF-GRASSE.

Après avoir recueilli leur accord, le préfet des Alpes-Maritimes statuera sur ces demandes, par arrêté préfectoral.

#### **Article 9\_:** exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune de CHATEAUNEUF-GRASSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire-enquêteur et au tribunal administratif de Nice.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522  
**Philippe LOOS**